

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-036

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT :

Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU :

Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents: M. Sébastien MICHEL (Maire); Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe); M. Loïc ALIRAND (adjoint); Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe); M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint); Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe); M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint); M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint); Mme Denise MAIGRE (adjointe); M. Jean-José GARCIA; M. Emile COHEN; M. Pierre POINSOT; M. Jean-Pierre MANIGLIER; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Nicole BRIAND; Mme Isabelle BUSQUET; Mme Christelle GERIN-EPELY; M. Damien CADE; Mme Géraldine BALLIGAND; M. Jacques CHEVALEYRE; M. Vincent FRIDRICI; M. Damien JACQUEMONT; M. Thibaut LE NORMAND; M. Claude LARDY; Mme Patricia GARCIA; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

OBJET REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE - EAJE

Un règlement d'attribution des places en EAJE a été formalisé en novembre 2022 et mis en place depuis. Ce règlement a permis de formaliser le circuit de la demande, d'en simplifier et d'en objectiver le traitement, d'apporter plus de pluralité dans la prise en compte de la diversité des familles et de prendre en compte les situations des familles confrontées à des difficultés sociales complexes, en situation de précarité ou inscrites dans un parcours d'insertion.

Ce règlement détaille le circuit de la demande, les critères retenus, la composition de la commission d'attribution des places en EAJE, les justificatifs demandés au moment du dépôt de la demande, ainsi que les délais de réponse.

A l'issue d'une année de mise en œuvre, il apparait nécessaire d'apporter quelques évolutions. A cet effet, il est nécessaire de :

- Modifier et préciser la date à laquelle les pièces justificatives sont demandées,
- Préciser les conditions d'élaboration de la liste d'attente, ainsi que sa durée de validité : à l'issue de la commission de mai, d'une part, et pour les demandes formalisées en cours d'année, d'autre part,
- Ajouter la possibilité de réétudier le contrat d'accueil en cas de non-respect du règlement intérieur ou de réduction d'un jour et plus entre la demande formulée en commission, le contrat d'accueil et la réalité du planning d'accueil.

La Commission Famille, Petite Enfance, Jeunesse réunie le 21 mars 2024, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve l'actualisation du règlement de la commission d'attribution des places en EAJE annexé à la présente délibération;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement et à le faire appliquer ;
- Dit que ledit règlement applicable à compter du 15 avril 2024.

Ainsi délibéré, A Écully, le 3 avril 2024

Le Secrétaire,

Jean-Pierre MANIGLIÈR

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le

1 2 AVR. 2024

Le Maire

Sébastien MICHEL



Règlement d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants de la ville d'Ecully

Mars 2024

PREAMBULE:

Toute admission en accueil régulier dans un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'une préinscription. Cette pré- inscription est ensuite examinée par la Commission d'Attribution des places. La place est attribuée jusqu'au départ de l'enfant : il n'y a pas de changement de crèche en cours d'accueil.

1/ Procédure de pré-inscription dans les crèches municipales

La préinscription se formalise au cours d'un rendez-vous et d'un entretien personnalisé avec la référente parentalité. Au cours de cet entretien, sera abordé le mode de garde qui semble le mieux correspondre aux besoins de chaque famille en fonction de ses souhaits, de ses horaires et impératifs.

La préinscription se déroule de la manière suivante :

- Prendre rendez-vous en ligne : site Ecully.fr rubrique : A tout âge/ petite enfance/inscriptions modes de garde pour les tous petits et rendez-vous en ligne
- Se rendre au rendez-vous avec l'ensemble des pièces justificatives suivantes : Le quotient familial (de moins de 3 mois au jour du RDV).
- Les justificatifs suivants seront à joindre au moment de la confirmation de la demande (en mars) :
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bail ou compromis).
 - Selon la situation professionnelle : une attestation de l'employeur ou une attestation d'inscription auprès de pôle emploi ou une attestation de l'organisme qui accompagne le parent dans ses démarches d'insertion ou une attestation du centre de formation.
 - La feuille d'imposition de l'année n-2, à défaut un justificatif de revenu de moins de trois mois de chaque parent.
 - Le quotient familial actualisé.
 - Selon la situation familiale : un jugement JAF ou une notification de la CAF.
 - Une copie du livret de famille ou d'acte de naissance si l'enfant est né.

En cas d'impossibilité à prendre un rendez-vous ligne, il est possible de joindre la référente parentalité : Par téléphone : 07 71 37 50 25 ou par mail à p.puzenat@ville-ecully.fr

La demande de pré-inscription peut se faire dès le 4^{ème} mois de grossesse.

2/ Organisation de la Commission d'admission

urs d'année
date d'entrée
le)
yé par la famille
r la référente
on la libération
d'appréciation
en commission
famille suite à

3/ Rôle et composition de la Commission d'admission :

La commission d'admission examine toutes les demandes d'accueil régulier supérieures à 1 journée d'accueil par semaine. Elle établit les possibilités d'admission en fonction des places disponibles sur l'ensemble des 3 crèches municipales et des capacités d'accueil dans les différentes structures, en lien avec l'agrément de chaque établissement.

Dans la mesure du possible, elle prend en compte les besoins des familles tout en veillant à la mixité des publics accueillis, à la diversité des temps d'accueil.

Elle examine également toute augmentation de temps d'accueil y compris pour des enfants déjà accueillis en accueil occasionnel au sein des crèches.

Dans ce cas, les parents doivent formaliser leur demande auprès de la référente parentalité au plus tard le 12 avril de l'année en cours.

La commission d'attribution des places est présidée par l'élu(e) en charge de la Petite Enfance.

Elle est composée :

- De la référente parentalité
- De la responsable du service Petite Enfance
- De la directrice du service Solidarité
- Des responsables de structures municipales
- Des animatrices des relais petite enfance de la commune
- D'un représentant du service de Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon

Les membres de la commission sont soumis à la confidentialité des propos.

4/ Critères utilisés en commission d'admission :

Lors de la commission d'admission, les demandes sont étudiées selon les critères suivants :

- Lieu de résidence : résident écullois résident hors commune.
- Situation socio-professionnelle : bi activité des parents, planning de travail atypique, parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale, en recherche emploi.
- Situation familiale : monoparentalité, grossesse multiple, fratrie dont un enfant est déjà accueilli dans une des crèches de la commune pour la même période demandée.
- Enfant porteur de handicap (sous réserve que l'établissement puisse assurer la prise en charge de l'enfant).
- Survenance d'un évènement exceptionnel venant fragiliser la situation familiale.
- Modalités d'accueil de l'enfant : planning et horaires demandés, âge de l'enfant en fonction des capacités d'accueil de la structure et date d'entrée souhaitée.

Ces critères s'appliquent également aux familles dont les enfants sont déjà accueillis en crèche et qui ont formulé une demande d'augmentation du temps d'accueil.

5/ Réponse de la Commission d'admission

Des courriers de réponse sont adressés, dans un délai de 10 jours, après la commission, par mails aux familles dont la demande de place a été examinée par cette dernière.

<u>En cas de réponse positive</u>, le courrier indique la crèche proposée ainsi que le nombre de jours d'accueil. La famille dispose d'un délai de 7 jours, à date d'envoi du mail, pour confirmer son accord par mail à la référente parentalité **et** à la structure indiquée.

Passé ce délai, en l'absence de réponse, la place sera proposée à une famille qui se trouve sur la liste d'attente constituée en commission.

Après confirmation de l'accord de la famille, un rendez-vous sera fixé avec la structure et les pièces justificatives exigées finaliseront le dossier administratif familial.

L'admission définitive est subordonnée à la visite médicale dans les cas prévus dans le règlement intérieur de la crèche.

En cas de réponse négative,

Soit la famille est inscrite sur une liste d'attente, elle est prévenue par courrier. La liste d'attente est valable jusqu'au 5 juillet. A l'issue de cette date, elle est clôturée. La famille qui n'aura pas été recontactée dans ce délai et qui souhaite malgré tout renouveler sa demande pour une date d'entrée ultérieure, devra le formaliser par mail à la référente parentalité.

Soit la famille n'est pas inscrite sur liste d'attente, si elle souhaite néanmoins renouveler sa demande pour une date d'entrée ultérieure, elle doit le formaliser par mail à la référente parentalité.

Demandes d'accueil formulées après la date limite de dépôt du dossier (12 avril) :

En l'absence de réponse au plus tard un mois avant la date d'entrée souhaitée, la réponse est réputée négative. La famille qui souhaite malgré tout renouveler sa demande pour une date d'entrée ultérieure, devra le formaliser par mail auprès de la référente parentalité.

En revanche, si la famille refuse une place proposée, sa demande est clôturée. Une nouvelle demande pourra être formulée pour la prochaine commission.

<u>Rappel</u>: il est recommandé à la famille de faire une demande pour une recherche d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s auprès des relais petite enfance, sur rendez-vous, en parallèle de sa demande de place en EAJE.

A la signature du contrat, un écart de 1 jour ou plus ou toute modification de jour d'accueil entre la demande initiale et l'accueil réel, la décision d'attribution de la place pourra être réétudiée pouvant aller jusqu'à une remise en question du contrat. De la même manière le non-respect du règlement intérieur de l'établissement pourrait conduire à une remise en question du contrat.

6/ Application du présent règlement :

Le Responsable du service petite enfance est chargé de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

Le Responsable du service petite enfance saisit l'élu(e) en charge de la Petite enfance des éventuels litiges portant sur la commission d'attribution des places et des difficultés d'application du présent règlement.

Le présent règlement prend effet le 15 avril 2024

Attestation de connaissance du règlement

Je soussigné, Madame, Monsieur, préinscription en crèches municipales pour le mois de règlement ci- dessus. certifie avoir fait une et avoir pris connaissance du

Fait à Ecully, le Signature